

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 15 AVRIL 2024
30-2024

L'an deux mille vingt-trois et le **Lundi quinze avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire de Reillanne.

Présents : Claire Dufour, Muriel Lavault, Cécile Abbas, Marion Andlauer, Lucie Roux, Elodie Dominguez, Jean Cassini, Lucien Silvy, Isabelle Grenut, Bernard Giorgi, Fanny Labessoulhe, Jean-Yves Domalain.

Procuration : Sébastien Terrarova à Claire Dufour ; Christine Baptiste à Bernard Giorgi ; Francis Marguerite à Marion Adlauer

Absents : Françoise Simon, Xavier Bianchi, Jérôme Chevalier, Fabien Gervais-Briand

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Objet : Approbation des délibérations du 14 mars 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-23 ;

Considérant le conseil municipal réuni en date du 14 mars 2024

Madame le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2024

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14 mars 2024

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 15/04/2024

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 17/04/2024

Date de reception de l'AR: 17/04/2024

004-210401600-DE_030_2024-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 15 AVRIL 2024
31-2024

L'an deux mille vingt-trois et le **Lundi quinze avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire de Reillanne.

Présents : Claire Dufour, Muriel Lavault, Cécile Abbas, Marion Andlauer, Lucie Roux, Elodie Dominguez, Jean Cassini, Lucien Silvy, Isabelle Grenut, Bernard Giorgi, Fanny Labessoulhe, Jean-Yves Domalain.

Procuration : Sébastien Terrarova à Claire Dufour ; Christine Baptiste à Bernard Giorgi ; Francis Marguerite à Marion Adlauer

Absents : Françoise Simon, Xavier Bianchi, Jérôme Chevalier, Fabien Gervais-Briand.

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Objet : vote du budget commune 2024

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1613-1 et suivants et L2311-1 à L.2343-2

Madame le Maire expose le contenu du budget en résumant les orientations générales du budget ; Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Claire DUFOUR ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

Adopte : le budget primitif 2024 commune comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	1 690 065.03€	1 690 065.03€
Fonctionnement	1 380 600.62€	2 465 433.34 €

Précise : que le budget a été établi en conformité avec la nomenclature M57 développé Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 15/04/2024

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 17/04/2024

Date de reception de l'AR: 17/04/2024

004-210401600-DE_031_2024-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 15 AVRIL 2024
32-2024

L'an deux mille vingt-trois et le **Lundi quinze avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire de Reillanne.

Présents : Claire Dufour, Muriel Lavault, Cécile Abbas, Marion Andlauer, Lucie Roux, Elodie Dominguez, Jean Cassini, Lucien Silvy, Isabelle Grenut, Bernard Giorgi, Fanny Labessoulhe, Jean-Yves Domalain.

Procuration : Sébastien Terrarova à Claire Dufour ; Christine Baptiste à Bernard Giorgi ; Francis Marguerite à Marion Adlauer

Absents : Françoise Simon, Xavier Bianchi, Jérôme Chevalier, Fabien Gervais-Briand.

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Objet : Taux imposition directe 2024 de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1639 A du Code général des impôts ;
Vu l'avis de la commission finance du 12 avril 2024 ;

Considérant que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Commune est composé ;

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies ;
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- Et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Considérant qu'en 2023, le taux pour le foncier sur les propriétés bâties était voté à 38,46% pour la taxe foncière bâtie, à 55,46 % pour la taxe foncière non bâtie et à 7,93 % pour la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires et autres locaux meublés on affectés à l'habitation principale.

Le Conseil Municipal **décide** à la majorité

Article 1 : de modifier les taux de fiscalités directe locale pour 2024, comme suit :

- Taxe foncière bâtie : 38,46 %
- Taxe foncière non bâtie : 55,46%
- Taxe d'habitation : **8,03 %**

Article . : d'autoriser Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Date de transmission de l'acte: 17/04/2024
Date de reception de l'AR: 17/04/2024
004-210401600-DE_032_2024-DE
A G E D I

Pour copie conforme

Reillanne, le 15/04/2024

Le Maire, Claire DUFOUR




Date de transmission de l'acte: 17/04/2024

Date de reception de l'AR: 17/04/2024

004-210401600-DE_032_2024-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 15 AVRIL 2024

33-2024

L'an deux mille vingt-trois et le **Lundi quinze avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire de Reillanne.

Présents : Claire Dufour, Muriel Lavault, Cécile Abbas, Marion Andlauer, Lucie Roux, Elodie Dominguez, Jean Cassini, Lucien Silvy, Isabelle Grenut, Bernard Giorgi, Fanny Labessoulhe, Jean-Yves Domalain.

Procuration : Sébastien Terrarova à Claire Dufour ; Christine Baptiste à Bernard Giorgi ; Francis Marguerite à Marion Adlauer

Absents : Françoise Simon, Xavier Bianchi, Jérôme Chevalier, Fabien Gervais-Briand.

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Objet : affectation du résultat commune

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023	
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	
- constatant que le compte administratif fait apparaître un	excédent de 403 065.41
décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit	
Pour mémoire	0,00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	0,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	0,00
EXCÉDENT	403 065.41
Résultat cumulé au 31/12/2022	639 217.67
A. EXCÉDENT AU 31/12/2022	639 217.67
Affectation obligatoire	0,00
* A l'appurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter	0,00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. Compte 1068	69 186.39
Solde disponible affecté comme suit :	0,00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur -lg 002)	570 031.28
B. DÉFICIT AU 31/12/2023	0,00

Date de transmission de l'acte: 17/04/2024

Date de réception de l'AR: 17/04/2024

004-210401600-DE_033_2024-DE

A G E D I

Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0,00

Fait à REILLANNE le 19/04/2023
Pour copie conforme
Claire DUFOUR, Maire de Reillanne



Date de transmission de l'acte: 17/04/2024
Date de reception de l'AR: 17/04/2024
004-210401600-DE_033_2024-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 15 AVRIL 2024
34-2024

L'an deux mille vingt-trois et le **Lundi quinze avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire de Reillanne.

Présents : Claire Dufour, Muriel Lavault, Cécile Abbas, Marion Andlauer, Lucie Roux, Elodie Dominguez, Jean Cassini, Lucien Silvy, Isabelle Grenut, Bernard Giorgi, Fanny Labessoulhe, Jean-Yves Domalain.

Procuration : Sébastien Terrarova à Claire Dufour ; Christine Baptiste à Bernard Giorgi ; Francis Marguerite à Marion Adlauer

Absents : Françoise Simon, Xavier Bianchi, Jérôme Chevalier, Fabien Gervais-Briand.

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Objet : versement des subventions aux associations 2024

Madame le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif, une subvention est attribuée à de nombreuses associations dont la liste est référencée ci-dessous :

Amicale des sapeurs-pompiers	1 500.00
Amis des Arts	800.00
Anciens Combattants + S.F.	750.00
A.P.U.2M	800.00
France Palestine	100.00
Cercle de famille	1 000.00
Comité des fêtes	8 000.00
Compagnie T'émoi	800.00
Compagnie du Faubourg	800.00
Don du sang	500.00
Ecole de musique	13 000.00
Football club	5 000.00
Magma	1 400.00
Louveterie	100.00
L'œil du Largue	600.00
La Strada	900.00
Lecture et Culture	1 300.00
Le Poirier	500.00
Les Poulettes	300.00
Personnel communal	600.00
Popsteed	500.00
Prieuré de Carluc	400.00
Reillann'air la cabine	500.00
Ski-Club	2 500.00

Date de transmission de l'acte: 17/04/2024

Date de reception de l'AR: 17/04/2024

004-210401600-DE_034_2024-DE

A G E D I

Temps Dance and Co	800.00
Tennis club	600.00
Théâtre Mandin	600.00

Le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE : d'attribuer et de verser une subvention aux associations de la commune pour une somme totale de 44 550.00 € répartie comme indiqué ci-dessus,

DIT : que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2024 de la commune

DONNE POUVOIR : à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 15/04/2024

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 17/04/2024

Date de reception de l'AR: 17/04/2024

004-210401600-DE_034_2024-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 15 AVRIL 2024
35-2024

L'an deux mille vingt-trois et le **Lundi quinze avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire de Reillanne.

Présents : Claire Dufour, Muriel Lavault, Cécile Abbas, Marion Andlauer, Lucie Roux, Elodie Dominguez, Jean Cassini, Lucien Silvy, Isabelle Grenut, Bernard Giorgi, Fanny Labessoulhe, Jean-Yves Domalain.

Procuration : Sébastien Terrarova à Claire Dufour ; Christine Baptiste à Bernard Giorgi ; Francis Marguerite à Marion Adlauer

Absents : Françoise Simon, Xavier Bianchi, Jérôme Chevalier, Fabien Gervais-Briand.

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Objet : **Vote du budget Eau 2024**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1613-1 et suivants et L2311-1 à L.2343-2

Madame le Maire expose le contenu du budget en résumant les orientations générales du budget ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Claire DUFOUR ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité

Adopte : le budget primitif EAU 2024 comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	204 705.75	204 705.75
Fonctionnement	675 417.91	729 444.11

Précise : que le budget a été établi en conformité avec la nomenclature M49.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 15/04/2024

Claire DUFOUR

Maire de Reillanne



Date de transmission de l'acte: 17/04/2024

Date de reception de l'AR: 17/04/2024

004-210401600-DE_035_2024-DE

A G E D I

Date de transmission de l'acte: 17/04/2024

Date de reception de l'AR: 17/04/2024

004-210401600-DE_035_2024-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 15 AVRIL 2024
36-2024

L'an deux mille vingt-trois et le **Lundi quinze avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire de Reillanne.

Présents : Claire Dufour, Muriel Lavault, Cécile Abbas, Marion Andlauer, Lucie Roux, Elodie Dominguez, Jean Cassini, Lucien Silvy, Isabelle Grenut, Bernard Giorgi, Fanny Labessoulhe, Jean-Yves Domalain.

Procuration : Sébastien Terrarova à Claire Dufour ; Christine Baptiste à Bernard Giorgi ; Francis Marguerite à Marion Adlauer

Absents : Françoise Simon, Xavier Bianchi, Jérôme Chevalier, Fabien Gervais-Briand.

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Objet : affectation du résultat budget eau

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE REILLANNE		
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023		
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023		
- constatant que le compte administratif fait apparaître un	excédent de 4 152.35	
décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit		
Pour mémoire	0,00	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0,00	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	401 545.76	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	0,00	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	0,00	
EXCÉDENT	4 152.35	
Résultat cumulé au 31/12/2023	0,00	
A. EXCÉDENT AU 31/12/2023	460 407,18	
Affectation obligatoire	0,00	
* A l'appurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00	
Déficit résiduel à reporter	0,00	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. Compte 1068	0	

Date de transmission de l'acte: 17/04/2024

Date de réception de l'AR: 17/04/2024

004-210401600-DE_036_2024-DE

A G E D I

Solde disponible affecté comme suit :	0,00	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - crédeur -Ig 002)	365 198.11	
B. DÉFICIT AU 31/12/2022	0,00	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0,00	

Fait à reillanne, le 15/04/2024

Pour copie conforme,

Claire DUFOUR, Maire de Reillanne



Date de transmission de l'acte: 17/04/2024

Date de reception de l'AR: 17/04/2024

004-210401600-DE_036_2024-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 15 AVRIL 2024
37-2024

L'an deux mille vingt-trois et le **Lundi quinze avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire de Reillanne.

Présents : Claire Dufour, Muriel Lavault, Cécile Abbas, Marion Andlauer, Lucie Roux, Elodie Dominguez, Jean Cassini, Lucien Silvy, Isabelle Grenut, Bernard Giorgi, Fanny Labessoulhe, Jean-Yves Domalain.

Procuration : Sébastien Terrarova à Claire Dufour ; Christine Baptiste à Bernard Giorgi ; Francis Marguerite à Marion Adlauer

Absents : Françoise Simon, Xavier Bianchi, Jérôme Chevalier, Fabien Gervais-Briand.

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Objet : Contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération n° V-SCC-1 du 22 juin 2023 approuvant les principes de la contractualisation 2024-2026 avec les territoires et définissant les deux grands axes stratégiques ;

Vu la délibération n° V-SCC-1 du 22 MARS 2024 approuvant huit contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 ;

Vu le contrat du territoire Haute-Provence - Pays de Banon annexé,

Considérant la démarche engagée par le Département pour la période 2024-2026, l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et le contrat portant sur le territoire qui définit l'engagement des partenaires ainsi que les modalités d'exécution pour le volet territorial,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer au contrat départemental de solidarité territoriale 2024 – 2026 du territoire Haute-Provence - Pays de Banon,

- **Autorise** Madame le Maire à signer ce contrat ainsi que tout document y afférant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 15/04/2024

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 17/04/2024

Date de reception de l'AR: 17/04/2024

004-210401600-DE_037_2024-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 15 AVRIL 2024

38-2024

L'an deux mille vingt-trois et le **Lundi quinze avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire de Reillanne.

Présents : Claire Dufour, Muriel Lavault, Cécile Abbas, Marion Andlauer, Lucie Roux, Elodie Dominguez, Jean Cassini, Lucien Silvy, Isabelle Grenut, Bernard Giorgi, Fanny Labessoulhe, Jean-Yves Domalain.

Procuration : Sébastien Terrarova à Claire Dufour ; Christine Baptiste à Bernard Giorgi ; Francis Marguerite à Marion Andlauer

Absents : Françoise Simon, Xavier Bianchi, Jérôme Chevalier, Fabien Gervais-Briand.

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Objet : Attribution du marché pour les travaux de réhabilitation/restructuration d'un bâtiment communal et d'une maison de village « ilot du château »

Madame le Maire rappelle qu'un marché de travaux concernant la réhabilitation/restructuration d'un bâtiment communal et d'une maison de village « ilot du château » a été lancé par la collectivité sous la forme d'un marché adapté. Cette consultation a été lancée le 16/11/2023 pour une remise des offres le 19/12/2023.

La consultation comprend 12 lots :

- 1- Démolition désamiantage
- 2- Confortation des fondations
- 3- Gros œuvre – maçonnerie
- 4- Charpente couverture
- 5- Menuiseries
- 6- Cloisons – faux plafonds
- 7- Revêtement de sols
- 8- Serrurerie
- 9- Peinture
- 10- VRD - aménagements extérieurs
- 11- CSV
- 12- Electricité

Après présentation du rapport d'analyse des offres du 25/03/2024, Madame le Maire propose de retenir les prestations suivantes :

Lot	Désignation	Nom de l'entreprise	Montant HT
1	Démolition désamiantage	SOUMAILLE	76 220.00
2	Confortation des fondations	1-GEOSEC * 2-Euretek 3-Accès BTP 4- Freyssinet (offre inacceptable)	174 283.00 199 261.00 209 135.00 Offre anormalement haute
3	Gros œuvre - maçonnerie	SOUMAILLE	683 063.00
4	Charpente couverture	Charpentiers de tradition	61 330.00
5	Menuiseries	Chabot AIB ELLY	94 160.00
6	Cloisons faux plafond	PESCE et Fils	61 562.00
7	Revêtement des sols	PESCE et Fils	63 527.00
8	Serrurerie	ALVES	69 153.00
9	Peinture	Borg Peinture	35 051.00
10	VRD aménagements extérieurs	SOUMAILLE	93 131.00
11	CSV	SANITEC	107 046.00
12	Electricité	AE2C	73 400.00
Total HT			1 591 926.00

Date de transmission de l'acte: 26/04/2024

Date de reception de l'AR: 26/04/2024

004-210401600-DE_038_2024-DE

A G E D I

***Le choix du lot 2 est soumis à une réserve de dernière minute :**

Le contrôleur technique (Qualiconsult) doit donner un avis favorable à la technique proposée par le candidat, afin que l'assurance « dommage ouvrage » soit acceptée.

Le choix du candidat définitif se fera en fonction de ce critère indispensable.

Si le candidat sélectionné n'est pas en mesure de fournir les documents nécessaires à un avis favorable, le choix se portera sur le candidat suivant selon l'ordre de classement ci-dessus.

Après débat,

Le conseil municipal à l'unanimité

Décide : de retenir les entreprises ci-dessus exposées dans la cadre du marché pour les travaux de réhabilitation/restructuration d'un bâtiment communal et d'une maison de village « ilot du château »

Décide : que pour le lot n°2, si le candidat sélectionné n'est pas en mesure de fournir les documents nécessaires à un avis favorable, le choix se portera sur le candidat suivant selon l'ordre de classement du tableau ci-dessus ;

Donne : pouvoir à Madame le maire pour signer tout document relatif à ce marché ;

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 25/04/2024

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 26/04/2024

Date de reception de l'AR: 26/04/2024

004-210401600-DE_038_2024-DE

A G E D I